

GARANTIE DU FABRICANT DE 24 MOIS – MARIO KART LIVE: HOME CIRCUIT

La présente garantie du fabricant couvre le kart Mario Kart Live: Home Circuit (le « **Produit** ») destiné à être utilisé avec les consoles Nintendo Switch et Nintendo Switch Lite.

Pendant une durée de 24 mois à compter de la date d'achat, Nintendo of Europe GmbH, Goldsteinstrasse 235, 60528 Frankfurt am Main, Allemagne (« **Nintendo** ») garantit à l'acheteur initial (« **vous** ») que le Produit acheté dans l'Espace économique européen, au Royaume-Uni ou en Suisse est exempt de tout défaut de matériaux et de fabrication, selon les termes et conditions des présentes.

EXCLUSIONS DE GARANTIE

La présente garantie du fabricant ne couvre pas :

- les logiciels, jeux ou consoles Nintendo (inclus ou non avec le Produit à la date d'achat) ;
- les périphériques, y compris les portiques en carton (inclus ou non avec le Produit à la date d'achat) ;
- l'usure et la détérioration progressives des pneus dans le temps (qui ne constituent pas un défaut de matériaux ou de fabrication du Produit) ;
- les accessoires, périphériques et autres éléments destinés à être utilisés avec le Produit mais qui ne sont pas fabriqués par ou pour Nintendo (inclus ou non avec le Produit à la date d'achat) ;
- les Produits qui ont été revendus d'occasion ou utilisés à des fins commerciales ou de location ;
- les défauts du Produit résultant d'un dommage accidentel, de votre négligence et/ou de celle d'un tiers, d'une utilisation déraisonnable, d'une modification, d'une utilisation avec des produits non distribués, non licenciés ou non autorisés par Nintendo (y compris, sans que cette liste soit limitative, les enrichissements non autorisés de jeux, les appareils de copie, adaptateurs, blocs d'alimentation ou autres accessoires non licenciés par Nintendo), de virus informatiques, de connexions à Internet ou d'un autre mode de communication électronique, de l'utilisation du Produit autrement qu'en conformité avec les instructions correspondantes, ou résultant d'une autre cause sans rapport avec un défaut de matériaux ou de fabrication ;
- les défauts du Produit causés par l'utilisation de piles ou batteries défectueuses, endommagées ou fuyant, ou l'utilisation de piles ou batteries non conformes aux instructions correspondantes ;
- un affaiblissement progressif dans le temps de la capacité et des performances de la batterie destinée à être utilisée avec le Produit (un tel affaiblissement ne constitue pas un défaut de matériaux ou de fabrication du Produit) ;
- les Produits ouverts, modifiés ou réparés par une autre personne ou une autre entité que Nintendo ou ses partenaires agréés, ou bien dont le numéro de série a été modifié, altéré ou supprimé ;
- les pertes de données ou de tout autre contenu résultant d'un formatage de la mémoire du Produit.

PROCÉDURE DE RÉCLAMATION

Pour faire valoir la garantie du fabricant, vous devez :

- notifier à Nintendo le défaut affectant le Produit dans les 24 mois qui suivent la date d'achat ;
- retourner le Produit à Nintendo dans les 30 jours civils qui suivent la notification de ce défaut à Nintendo.

Pour engager une procédure de réclamation, merci de contacter le **Service Consommateurs Nintendo**.

Lors de l'envoi du Produit au Service Consommateurs Nintendo, merci de suivre la procédure suivante :

1. utiliser l'emballage d'origine dans la mesure du possible ;
2. inclure une description du défaut ;
3. joindre à votre envoi une copie de votre preuve d'achat indiquant la date d'achat du Produit.

Si, après inspection du Produit, Nintendo reconnaît que le Produit est défectueux, Nintendo procédera gratuitement, à son entière discrétion, à la réparation ou au remplacement de la pièce défectueuse ou au remplacement du Produit.

Si les 24 mois de la période de garantie du fabricant se sont déjà écoulés au moment où le défaut est découvert ou si le défaut n'est pas couvert par la présente garantie du fabricant, Nintendo, à sa seule discrétion, pourra néanmoins être disposé à réparer ou remplacer la pièce défectueuse ou à remplacer le Produit. Pour plus d'informations à ce propos, en particulier en ce qui concerne les coûts de ces services, merci de bien vouloir contacter le **Service Consommateurs Nintendo**.

La présente garantie du fabricant n'affecte pas les droits de garantie légaux dont vous pouvez disposer en tant que consommateur à l'encontre du vendeur conformément au droit applicable, y compris les dispositions particulières sur la protection des consommateurs. Les prestations énoncées ici s'ajoutent aux droits de garantie légaux.

Informations complémentaires pour le Grand-duché de Luxembourg :

La présente garantie ne fait pas obstacle aux garanties légales des vices cachés et de conformité. Le défaut de conformité doit être dénoncé dans un délai de deux ans à compter de la délivrance du Produit. Le vice cache doit être dénoncé dans un bref délai à partir du moment où il a été constaté. Toute action en garantie des vices cachés se prescrit par un an à compter de la dénonciation du vice.